

GUIDE 2025

DES AIDES AUX FAMILLES

ET AUX PARTENAIRES

de la Caf du Finistère



LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

5

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6

Introduction	6
Période d'application	6
Bénéficiaires des aides financières individuelles	6
Conditions d'attribution des aides	7
Modalités de versement	8
Remboursement des prêts	8
Informations communiquées	8
Fraude	8
Remise de dette	8
Synthèse des compétences des différents acteurs	9

LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

10

Le soutien à la parentalité

L'arrivée de l'enfant (grossesse, naissance, adoption)	10
Décès enfant/parent - <i>Fonds national</i>	10
Séparation	10
Monoparentalité	10

Le logement et l'habitat

L'accès au logement	11
L'aide à l'équipement du logement	11
Le prêt caravane	13
L'aide au logement temporaire (ALT 2)	14
Le maintien dans le logement	15
Le prêt amélioration de l'habitat (PAH)	15
Les impayés de loyers et autres charges liées au logement	16
Les aides pour le logement non décent – Visite de diagnostic - <i>Fonds national</i>	17

L'insertion sociale et professionnelle

La levée des freins périphériques (mobilité, mode de garde d'enfant...)	18
L'aide au BAFA - <i>Fonds national</i>	19
La prime d'installation des assistants maternels - <i>Fonds national</i>	20
Le prêt amélioration du lieu d'accueil (PALA)	21

L'AIDE D'URGENCE SOCIALE

22

LES AIDES FINANCIÈRES AUX PARTENAIRES 23

Préambule	24
Stratégie d'intervention	25
Dispositions générales	25
Obligation de communication	26
Contrôle	26
Condition préalable au versement d'une aide	26
Demande d'aide à l'investissement	27
Demande d'aide au fonctionnement	27
Bilans de subvention investissement et fonctionnement	28
Modalités pratiques	29
Modalité particulière	29
 PETITE ENFANCE	30
 ENFANCE - JEUNESSE	34
 PARENTALITÉ	35
 ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	41
 POLITIQUE VACANCES	42
 DISPOSITION ET DURÉE DES AIDES	44



LES AIDES FINANCIÈRES
INDIVIDUELLES

page 5



LES AIDES FINANCIÈRES
AUX PARTENAIRES

page 23

| LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Acteur majeur de la solidarité, la Caf du Finistère soutient les familles du département en mettant en œuvre une politique d'action sociale, votée par le conseil d'administration.

Dans ce cadre, la Caf du Finistère propose des aides financières individuelles afin d'améliorer les conditions de vie des familles confrontées à des événements difficiles.

Les aides financières individuelles versées constituent un outil d'accompagnement des projets familiaux et sont un levier du travail social proposé en direction des familles vulnérables.

Ces aides ont un caractère exceptionnel et sont complémentaires au versement des prestations légales et aux autres aides proposées par les partenaires (Département du Finistère, CCAS, CPAM, Conseil régional, associations caritatives...).

Les aides s'appliquent dans le respect de la charte de la laïcité et des valeurs d'égalité, de solidarité et de neutralité.

Elles sont accordées dans la limite des fonds disponibles votés par le conseil d'administration.

Les aides aux parcours attentionnés interviennent dans une approche globale de la situation et s'inscrivent dans un dispositif contractualisé d'accompagnement social. Ces aides ont pour but d'aider les familles à faire face à des ruptures temporaires d'équilibre budgétaire, de satisfaire différents besoins de la vie quotidienne et de faciliter leur autonomie et leur insertion sociale.

Les aides financières individuelles font partie du dispositif d'accompagnement des travailleurs sociaux de la Caf, dans le cadre des parcours attentionnés. Ces parcours incluent l'organisation de rendez-vous personnalisés pour les familles confrontées à une situation de deuil, à une séparation, à une situation de monoparentalité et à des impayés de loyers.

| Période d'application

Ce règlement s'applique du 01/01/2025 au 31/12/2025.

| Bénéficiaires des aides financières individuelles

- Familles allocataires de la Caf du Finistère, percevant des prestations sociales ou familiales et ayant des enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans.
- Parents non allocataires assumant la charge d'un enfant de moins de 20 ans, relevant du régime général ou assimilé.
- Les familles non allocataires devront réaliser une déclaration de situation (un formulaire saisissable en ligne est accessible sur le site caf.fr) afin de s'affilier et devenir allocataires de la Caf du Finistère avant de solliciter une aide.
- Parents séparés non bénéficiaires de la garde principale de leur(s) enfant(s), recevant régulièrement leurs enfants. Ils doivent habiter dans le département du Finistère et relever du régime général ou assimilé.



| Conditions d'attribution des aides

- Les aides d'action sociale de la Caf du Finistère sont réservées aux familles dont le quotient familial CNAF (QF) est inférieur ou égal à 700 €.

Mode de calcul du quotient familial CNAF

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires, qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations mensuelles perçues et de leur composition familiale.

$$\frac{\text{1/12e des revenus annuels + prestations familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts}^*}$$

*Calcul du nombre de parts : seuls les enfants à charge au sens de la législation des prestations familiales sont pris en compte pour le calcul du quotient familial :

- couple ou personne isolée : 2 parts,
- 1er enfant à charge : 1/2 part,
- 2e enfant à charge : 1/2 part,
- 3e enfant à charge : 1 part,
- enfant en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : 1 part.

- En cas de séparation, de décès, ou de l'arrivée d'un enfant, il convient de prendre le quotient familial où l'événement impacte les ressources.
- L'aide est limitée à deux prêts de même nature en cours de remboursement.
- Une subvention est cumulable avec un prêt.
- Une subvention peut être attribuée tous les ans.
- Lorsque la demande porte sur l'achat de matériel, les achats ne doivent pas être effectués avant la décision écrite de la Caf.
- Le bénéficiaire d'un prêt doit être en capacité de contracter un prêt (en étant majeur ou mineur émancipé et en obtenant l'accord du tuteur si le bénéficiaire dispose d'une mesure de protection).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

| Modalités de versement

Les aides sont allouées sous forme de subventions et/ou de prêts.

Tout prêt accordé fait l'objet d'une contractualisation entre l'allocataire et la Caf.

Le versement en tiers payant auprès d'un organisme ou fournisseur doit, dans la mesure du possible et en concertation avec la famille, être privilégié, sauf cas exceptionnel.

L'allocataire s'engage à attester de la certitude des renseignements fournis à la Caf, de l'utilisation des fonds conformément au devis présenté et à présenter une facture acquittée dans un délai de deux mois.

Le non-respect de l'engagement signé par l'allocataire sur l'utilisation des fonds versés (subventions et/ou prêts) conduit au remboursement total ou partiel de l'aide attribuée. Le recouvrement de l'aide versée est alors effectué par la Caf, par tous les moyens à sa disposition.

| Remboursement des prêts

- La première mensualité de remboursement intervient à partir du deuxième mois qui suit le paiement du prêt.
- Les prêts sont remboursables par mensualités égales et consécutives. Celles-ci sont prélevées automatiquement sur les prestations légales, après accord du débiteur (en cas de radiation par suite de mutation dans un autre organisme, ce dernier assure la continuité du prélèvement des mensualités).
- Si les remboursements ne peuvent plus être prélevés sur les prestations suite à une fin de droit, le recouvrement des mensualités restant dues sera assuré, après accord de l'allocataire, par prélèvement sur un compte tenu par un établissement financier.
- En cas de cessation de vie commune, les emprunteurs restent solidairement responsables du remboursement du prêt.
- Si la destination des fonds prêtés n'est pas conforme, les emprunteurs perdent le bénéfice des échéances prévues au contrat et la totalité ou le solde du prêt devient immédiatement exigible et de plein droit.

| Information communiquées

Les informations transmises, relatives à l'identité et à la situation de l'allocataire, à la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre d'une demande d'aide financière individuelle, sont rapprochées des informations présentes au dossier allocataire.

Ces dernières pourront alors être réactualisées et/ou faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires dans le cas où il y aurait divergence entre les données communiquées.

| Fraude

Toute action frauduleuse ayant pour but d'ouvrir indûment droit à l'une des prestations attribuées par la Caf, sans présumer d'éventuelles sanctions pénales, prive son auteur de toute intervention sociale de l'organisme pour une durée de **deux années** à compter de la constatation de la fraude ou de la tentative, même si cette dernière n'a pas été suivie d'effet.

| Remise de dettes

Si une famille est confrontée à des difficultés exceptionnelles ou à des modifications importantes de sa situation, une demande de remise de dette peut être formulée auprès de la commission d'attribution des aides financières individuelles.

| Synthèse des compétences

Le service LOGAFA (LOGement et Aides Financières aux Allocataires) est habilité sur délégation du conseil d'administration, à traiter les demandes d'aides financières individuelles, à l'exception de celles soumises à l'appréciation de la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI).

Nature de l'aide	Compétence
<ul style="list-style-type: none">• Aide aux parcours attentionnés (soutien à la parentalité, accès et maintien dans le logement et insertion sociale et professionnelle).	CAAFI sur délégation du CA
<ul style="list-style-type: none">• Aide d'urgence sociale.	Directeur sur délégation du CA
<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'équipement du logement.• Prime installation assistant maternel.• Aide au BAFA.• Prêt amélioration de l'habitat (PAH).• Prêt amélioration du lieu d'accueil (PALA).	Service LOGAFA sur délégation du CA
<ul style="list-style-type: none">• Aires d'accueil des gens du voyages (ALT2).• Visites de diagnostics de non décence du logement.	Conventionnement Caf/partenaires

LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

Le soutien à la parentalité

| Les parcours attentionnés

La Caf propose des « parcours attentionnés » afin de faciliter l'accès aux droits, l'accompagnement et le soutien à la parentalité des familles rencontrant des événements fragilisants tels que :

- l'arrivée de l'enfant (la grossesse, la naissance, l'adoption),
- le deuil d'un conjoint - *Fonds national*
- le deuil d'un enfant (en complément de l'allocation décès enfant : Allocation versée en cas de décès d'un enfant | Service-public.fr) - *Fonds national*,
- la séparation,
- la monoparentalité.

Situation de deuil : après étude de la demande, par la responsable du service LOGAFA et sous réserve des disponibilités budgétaires, possibilité de présenter à la CAAFI, les demandes d'aides financières pour les familles dont le quotient familial dépasse 700 €.

Les aides aux parcours attentionnés sont des leviers facilitant la mise en œuvre de projets familiaux et/ou la résolution de difficultés sociales et financières liées à ces événements de vie fragilisants.

Public bénéficiaire : les aides aux parcours attentionnés pour les familles allocataires dont le QF est inférieur ou égal à 700 € pourront être étudiées en CAAFI (commission d'attribution des aides financières individuelles).

Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'un diagnostic social et d'une convention d'engagement réciproque signée entre le travailleur social et la famille.

Ces aides interviennent en complémentarité des autres dispositifs d'aides disponibles auprès des partenaires du département (Département du Finistère, CCAS, CPAM, France Travail, Mission locale, associations caritatives, etc.). Elles prennent en compte la situation globale des familles et permettent de soutenir la mise en œuvre d'un projet et/ou la résolution de difficultés sociales et financières.

Modalités : tout travailleur social (Caf, Département, CPAM, CCAS, associations, hôpitaux, etc.) peut solliciter les aides aux parcours attentionnés en utilisant l'imprimé spécifique.

Montant : les aides aux parcours attentionnés sont attribuées par la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI) sous forme d'une subvention et/ou d'un prêt d'un montant de 2 000 € maximum tous les ans.

La somme attribuée par la CAAFI est modulée en fonction de la situation de la famille, des aides complémentaires et des fonds disponibles.



Le logement et l'habitat

| L'accès au logement

Dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat, au-delà du versement des aides légales, la Caf du Finistère participe à l'accès et au maintien dans leur logement des familles en difficultés, en abondant le fonds de solidarité logement (FSL). Les aides de ce fonds sont de la compétence du Département du Finistère et de Brest Métropole.

En complémentarité du FSL et des autres aides partenariales, des aides aux parcours attentionnés peuvent être sollicités afin de faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des familles.

| L'aide à l'équipement du logement

Cette aide, sous forme de subvention ou de prêt, permet l'acquisition d'articles ménagers, mobiliers, matériel de puériculture et matériel informatique à usage personnel.

Public bénéficiaire : familles allocataires avec enfant(s) à charge ou parents non-gardiens (qui accueillent régulièrement leurs enfants) et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

Conditions : l'acquisition du matériel, neuf ou d'occasion, peut s'effectuer chez un commerçant ou une ressource.

Le montant de l'aide est versé prioritairement au commerçant après signature des contrats de prêts. Les achats ne doivent pas être effectués avant la décision écrite de la Caf. La facture justifiant de l'achat doit être fournie dans le mois qui suit le versement du prêt.

Modalités : la demande est à formuler par l'allocataire sur un imprimé spécifique disponible dans les lieux d'accueil de la Caf et sur le site caf.fr (Ma Caf/Logement/Aide à l'équipement du logement). La demande doit être accompagnée d'un devis détaillé nominatif.

Le prêt est remboursable par mensualités de 20 € à 30 € (selon le QF des familles) ou par récupération sur les prestations familiales. A défaut, l'emprunteur doit régler les mensualités par prélèvement sur compte bancaire ou postal.

La 1^{ère} mensualité est due le 2^e mois suivant le versement du prêt. L'emprunteur peut se libérer de tout ou partie de sa dette par anticipation. En cas de situation de précarité, des délais de paiement peuvent être accordés sur demande écrite de l'allocataire et d'un travailleur social instructeur.

.../...

LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

Le remboursement des sommes dues pourra être exigé en cas de modification de la nature de l'objet du prêt, retard dans le remboursement ou non-fourniture de la facture acquittée des achats.

Une dérogation au montant de l'aide, équivalente au maximum au montant de 2 prêts, peut être accordée dans le cas d'événements fragilisant la vie familiale tels que : séparation, décès d'un enfant ou d'un conjoint, monoparentalité, situation d'impayés de loyers...

Toutes les autres demandes de dérogation devront être établies par un travailleur social et seront examinées en commission.

SUBVENTION

- Destination de l'aide** ▶ Achat de première nécessité : lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, plaque de cuisson, cuisinière, gazinière, micro-ondes, four, table, chaise, armoire, literie, couette, matériel de puériculture, ordinateur, tablette, smartphone.
- ▶ QF de 0 € à 450 €.
 - ▶ Montant de l'aide : 350 €.

PRÊT

- Destination de l'aide** ▶ Tout achat d'équipement mobilier, électroménager, matériel de puériculture, matériel informatique, déshumidificateur.
- ▶ Montant de l'aide : 650 €.
- QF de 0 € à 450 € : - mensualités : 20 €.
- QF de 451 € à 700 € : - mensualités : 30 €.

Les prêts et subventions peuvent être cumulés dans la limite de 650 € au total.



Une bonification de 30 % dans la limite de 50 € est appliquée aux allocataires faisant le choix de s'équiper en recyclerie. Cette mesure vise à soutenir le développement durable.

Annexe 1 (page 45)

En complément de l'aide de la Caf, nous vous communiquons des informations sur l'indice de réparabilité (loi n° 2020-105 du 10 février 2020, le bonus réparation « aide de l'État » et les Repair'Café).

Annexe 2 (page 46)

Les ressourceries du Finistère et les espaces de vie sociale du Finistère.

LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

| Le prêt caravane

La Caf propose une aide à destination des gens du voyage afin de faciliter l'acquisition ou la rénovation d'une caravane, dans le but d'y habiter de manière permanente dans des conditions favorables.

Public bénéficiaire : familles allocataires avec enfant(s) à charge et parents non-gardiens qui accueillent régulièrement leurs enfants et dont le quotient familial est inférieur à 700 €.

Conditions : le demandeur ne doit pas être en situation de surendettement.

Le vendeur doit impérativement être un professionnel. Le prêt sera versé directement au vendeur sur présentation des justificatifs.

La caravane doit constituer le logement principal de la famille. Il peut s'agir de l'achat d'une caravane neuve ou d'occasion.

Modalités : la demande d'aide doit être complétée avec un travailleur social sur l'imprimé spécifique disponible sur le site caf.fr (Ma Caf/Logement/Prêt aux gens du voyage).

Cette aide est soumise à la décision de la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI). L'achat ou la remise en état ne doivent pas être effectués avant la décision écrite de la Caf.

Le prêt est remboursable par récupération sur les prestations familiales. A défaut, l'emprunteur doit régler les mensualités par prélèvement sur compte bancaire ou postal.

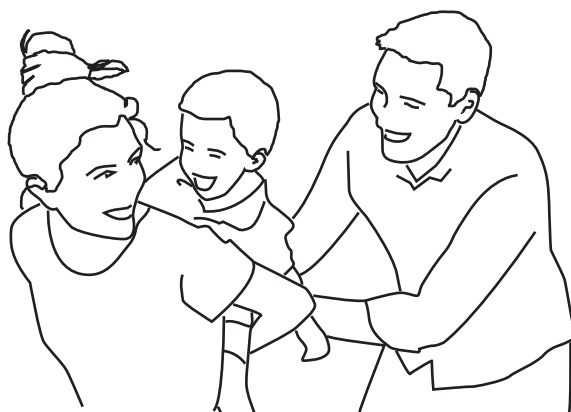
Montant : prêt de 4000 € maximum (sans intérêt) avec mensualités de 150 €.

Pièces justificatives :

- la facture acquittée et la copie de la carte grise dans un délai de 2 mois.

Achat ou remise en état d'une caravane

- QF de 0 € à 700 € ▶ Prêt pour un montant maximum de 4 000 €.
- ▶ Mensualités de 150 €.



LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

| L'aide au logement temporaire (ALT 2)

L'aide au logement temporaire (ALT2) est une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage versée par la Caf aux organismes gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage: communes, intercommunalités, ou personnes morales.

Public bénéficiaire : la Caf du Finistère gère 16 conventions signées entre le préfet et le gestionnaire de l'aide. Ces conventions concernent 30 aires d'accueil permanentes mettant à disposition 731 places dans le département.

Montant : le montant de cette aide se détermine à partir du nombre total de places et de leur occupation effective.

Conventions de gestion des aires d'accueil des gens du voyage		
Gestionnaires de l'aide	Nombre d'aires	Nombres de places
Brest Métropole	7	166
Quimperlé	3	32
Haut-Léon Communauté	1	18
Pleyben-Châteaulin-Porzay	1	20
Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	1	20
Quimper	4	86
Landerneau	2	40
Lesneven Côte des Légendes	1	18
Poher Communauté	1	80
Pays Bigouden Sud	1	30
Pays d'Iroise	1	24
Landivisiau	1	48
Pays des Abers	2	39
Concarneau Cornouaille Agglomération	2	40
Douarnenez Communauté	1	40
Morlaix Communauté	1	30
Total ▶ 16	30	731

| Le maintien dans le logement

| Le prêt amélioration de l'habitat

Le prêt à l'amélioration de l'habitat est destiné à réaliser des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration des conditions de logement (en matière de sécurité, de salubrité, d'isolation, d'assainissement, d'équipement, d'accessibilité, etc.) de la résidence principale.

Public bénéficiaire : familles allocataires, locataires ou propriétaires au titre de leur résidence principale et percevant une prestation familiale. Aucune condition de ressource n'est exigée. Pour bénéficier de l'aide, il ne faut pas être hébergé à titre gratuit.

Conditions : les travaux destinés à l'amélioration de l'habitat figurent sur la liste des travaux subventionnables par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat). Ils concernent la réparation, l'assainissement et l'amélioration (sanitaires, chauffage, isolation thermique et phonique).

Sont exclus les travaux à caractère somptuaire, les travaux d'entretien et les finitions de maisons neuves. Les travaux peuvent être réalisés par l'allocataire ou par une entreprise.

Modalités : le demandeur peut faire la demande de prêt sur le site caf.fr (Ma Caf/Logement/Le prêt à l'amélioration de l'habitat).

Il complète et transmet la demande à la Caf, accompagné d'un devis détaillé datant de moins de 3 mois. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 1 %, il peut atteindre 80 % des dépenses effectuées, dans la limite d'un maximum de 1067,14 €.

Le remboursement s'effectue en 36 mensualités maximum, par retenue sur les prestations familiales.

Deux prêts maximum peuvent être accordés, pour deux natures de travaux différentes, soit de manière simultanée, soit à une période d'intervalle.

Le prêt est versé en deux fractions égales :

- la première : 7 jours après réception du contrat;
- la seconde : à réception des factures qui doivent être conformes aux devis, avec mention « acquittée », être nominative et parvenir dans un délai de 6 mois après le 1er versement.

Pièces justificatives :

- la demande de prêt,
- les devis nominatifs datant de moins de 3 mois,
- pour les locataires : l'autorisation de travaux signée par le propriétaire ;
- pour les copropriétaires : la délibération du syndic, le permis de construire ou l'autorisation de travaux délivrés par la mairie.

| L'aide aux impayés de loyers et autres charges liées au logement

La Caf du Finistère participe aux projets portés par le PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), notamment dans le domaine de la prévention des expulsions.

Elle est signataire de la Charte de prévention des expulsions locatives et membre de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Dans le cadre de sa politique de prévention des expulsions, la Caf a également mis en œuvre des parcours attentionnés «impayés de loyers». Ainsi, les travailleurs sociaux de la Caf conseillent et accompagnent les familles allocataires bénéficiaires d'aide au logement à caractère familial (ALF) en situation d'impayés de loyers.

En complémentarité du FSL et en lien avec ces parcours attentionnés «impayés de loyers», des aides financières individuelles peuvent être sollicitées auprès de la CAAFI afin de participer à la résolution de la situation d'impayés de loyers et ainsi éviter l'expulsion locative des familles.

Des aides exceptionnelles peuvent aussi être sollicitées pour la résolution d'impayés de factures d'énergie afin d'aider les familles à se maintenir dans leur logement.

Public bénéficiaire : familles allocataires avec enfant(s) à charge (ou parents non-gardiens) dont le QF est inférieur ou égal à 700 €.

Modalités : tout travailleur social (Caf, Département, CPAM, CCAS, associations, hôpitaux, etc.) peut solliciter les aides aux parcours attentionnés en utilisant l'imprimé spécifique. Cette demande s'inscrit dans une convention d'engagement réciproque entre le travailleur social et la famille. Cette aide est soumise à l'appréciation de la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI).

Montant : subvention et/ou prêt de 2000 € maximum. Cette aide financière individuelle doit être versée auprès du tiers en priorité.



| Les aides pour le logement non décent - Fonds national

La Caf du Finistère est membre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). Dans ce cadre, la Caf est signataire de la charte partenariale de lutte contre l'habitat indigne et non décent du Finistère qui formalise la synergie et l'engagement des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

Les visites de diagnostics de non-décence

Les conseillers du service LOGAFA informent et conseillent les allocataires en situation de mal logement. Ils collaborent avec les autres partenaires et mettent en œuvre des visites de diagnostics afin de vérifier la décence des logements.

Public bénéficiaire : toute personne allocataire de la Caf du Finistère, locataire du parc privé et bénéficiaire de l'aide au logement.

Modalités : les allocataires ou partenaires peuvent directement prendre contact avec la Caf afin de solliciter ce dispositif.

La Caf du Finistère a conventionné avec Soliha, organisme habilité à réaliser ces visites de diagnostics. Ainsi, Soliha établit les diagnostics vérifiant les critères de décence du logement, accompagne les bailleurs dans la compréhension des manquements et dans la recherche de solutions pour mettre le logement aux normes et mène les opérations de contrôle de mise aux normes de décence des logements.

Montant : les frais de ces visites de diagnostics de décence sont entièrement pris en charge par la Caf.

En cas de situation d'indécence des logements orientés par Soliha ou par les services d'hygiène des villes de Brest et Quimper, la Caf du Finistère peut conserver l'aide au logement des allocataires.

Cette conservation de l'aide au logement permet de soutenir les locataires de logements indécents en encourageant les propriétaires à réaliser les travaux de conformité.

Les locataires versent au propriétaire le loyer résiduel durant la période de conservation afin de ne pas être sanctionné par cette conservation de l'aide au logement.

L'aide financière pour lutter contre l'habitat non décent et garantir la mise aux normes

En complémentarité du FSL, du prêt amélioration de l'habitat ou autres aides proposées dans le département, des aides aux parcours attentionnés peuvent être sollicitées auprès de la CAAFI afin de trouver des solutions au mal logement et contribuer au bien-être des familles.

Public bénéficiaire : familles allocataires avec enfant(s) à charge (ou parents non-gardiens) dont le QF est inférieur ou égal à 700 €.

Modalités : tout travailleur social (Caf, Département, CPAM, CCAS, associations, hôpitaux, etc.) peut solliciter les aides aux parcours attentionnés en utilisant l'imprimé spécifique. Cette demande s'inscrit dans une convention d'engagement réciproque entre le travailleur social et la famille. Cette aide est soumise à l'appréciation de la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI).

Montant : subvention et/ou prêt de 2000 € maximum.

L'insertion sociale et professionnelle

| L'aide à la levée des freins périphériques

Cette aide financière a pour objectif de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des parents ou des enfants (à charge de leurs parents).

Cette aide intervient en complémentarité des autres aides de droit commun et aides extra-légales des partenaires. Il peut s'agir d'une aide à la mobilité (exemples : acquisition d'un véhicule, frais de transport...), d'une aide à la formation ou à l'accès à l'emploi (exemple : achat de matériel informatique ou technique...), d'une aide au paiement du mode de garde, etc.

Public bénéficiaire : familles allocataires avec enfant(s) à charge (ou parents non gardiens) dont le QF est inférieur ou égal à 700 €.

Modalités : la famille doit remplir une demande d'aide avec l'aide d'un travailleur social. Cette demande s'inscrit dans une convention d'engagement réciproque entre le travailleur social et la famille. Cette demande d'aide est soumise à l'appréciation de la CAAFI.

Montant : subvention et/ou prêt de 2000 € maximum.

Conditions pour l'achat d'un véhicule : l'allocataire ne doit pas commander le véhicule, verser des arrhes ou acomptes avant de recevoir la décision écrite de la Caf.

Pièces justificatives :

- devis nominatif d'un garage avec kilométrage du véhicule,
- justificatif du contrôle technique conforme (moins de 6 mois),
- RIB/IBAN du vendeur,
- plan de co-financement,
- copie du permis de conduire,
- copie de la carte grise.

LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

| L'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) - Fonds national

Cette aide est un soutien financier aux personnes en formation pour l'obtention du BAFA, complémentaire aux aides accordées par d'autres institutions.

Cette participation vise à encourager les jeunes à réaliser cette formation et à s'inscrire ainsi dans un processus d'insertion sociale et professionnelle.

Public bénéficiaire : tout stagiaire ayant au moins 16 ans au 1er jour de la formation générale et résidant dans le département du Finistère au moment de la session d'approfondissement.

Conditions :

- Suivre 3 stages de formation (session de formation générale, stage pratique, session d'approfondissement ou de qualification).
- Respecter les durées maximales entre les stages (moins de 18 mois entre le début du stage de formation et la fin pratique, moins de 30 mois entre le début du stage de formation générale (1er stage) et la fin de qualification ou d'approfondissement (3e stage)).
- Aucune condition de ressources requise.

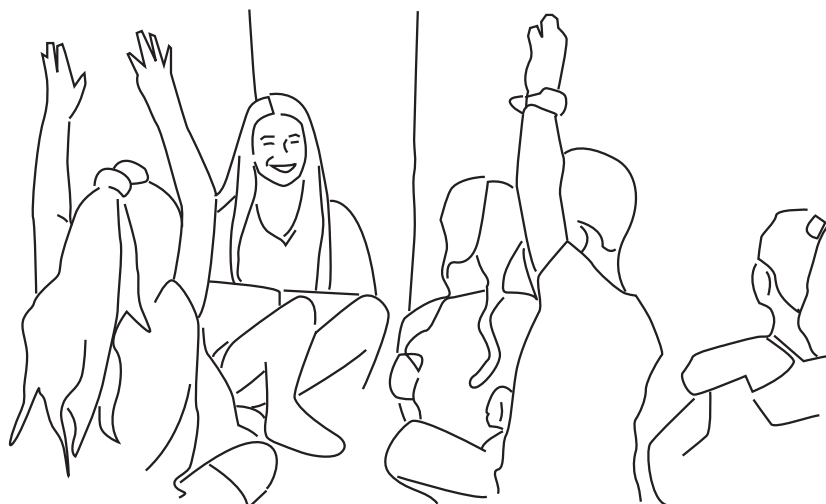
Modalités : pour bénéficier de l'aide, le stagiaire doit compléter et retourner l'imprimé de demande d'aide (Cerfa 11 381*2), téléchargeable via le site caf.fr (Ma Caf/Vie professionnelle), en précisant les dates des trois stages avec le cachet et la signature de l'organisme ayant validé le stage Bafa.

Pour les non-allocataires, ils doivent fournir en complément :

- la copie recto-verso de la carte d'identité ou la copie de la pièce d'état-civil,
- un justificatif de domicile (attestation d'hébergement ou quittance de loyer),
- le RIB du bénéficiaire.

Montant : l'aide nationale s'élève à 200 € par stagiaire. L'aide est attribuée sous forme de forfait pour la session d'approfondissement et est versée directement au bénéficiaire.

En complément, une aide locale de 100 € sera versée, dans la limite du reste à charge du stagiaire (aucune démarche à effectuer).



LES AIDES AUX PARCOURS ATTENTIONNÉS

| La prime d'installation des assistants maternels - Fonds national

La prime d'installation permet d'aider les assistants maternels, nouvellement agréés par le Conseil départemental, à acquérir du matériel de puériculture ou de sécurité pour réaliser leurs missions.

Public bénéficiaire : assistants maternels agréés pour la première fois depuis moins de 12 mois et exerçant l'activité depuis au moins 2 mois.

Condition : l'assistant maternel doit dépendre du régime général afin d'être affilié à la Caf du Finistère.

Modalités : l'assistant maternel doit remplir sa demande d'aide à la Caf dans un délai d'un an suivant la date de premier agrément, et fournir les justificatifs nécessaires (attestation du premier agrément, deux bulletins de salaires).

L'imprimé est disponible sur le site caf.fr (Ma Caf/Vie professionnelle/Les aides aux assistants maternels/La prime d'installation).

L'assistant maternel doit également signer la charte d'engagements réciproques.

Si l'assistant maternel exerce au sein d'une maison d'assistants maternels (MAM), il est nécessaire de fournir le projet de fonctionnement de la MAM et de s'inscrire sur le site monenfant.fr.

Montant : le montant de la prime est de 1200 €.

La prime à l'installation est cumulable avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil pour les assistants maternels (PALA).



| Le prêt amélioration du lieu d'accueil

Les assistants maternels peuvent bénéficier d'un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA) pour réaliser des travaux à leur domicile ou au sein de la maison d'assistants maternels (MAM) où ils exercent. Ce prêt peut permettre le financement des travaux visant à améliorer la qualité de l'accueil, la santé et la sécurité des enfants accueillis.

Public bénéficiaire : assistants maternels agréés ou dont l'agrément est en cours de renouvellement, d'extension ou d'obtention.

Modalités : le demandeur peut télécharger la demande d'aide sur le site caf.fr (Ma Caf/Vie professionnelle/ Les aides aux assistants maternels/Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil).

Il complète et transmet la demande à la Caf, accompagnée de la copie d'agrément (ou de son renouvellement ou de l'accord de principe des services de PMI (Protection maternelle et infantile), des devis détaillés des travaux établis par l'entrepreneur, des devis des fournisseurs de matériaux s'il réalise lui-même les travaux; de la copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de déclaration de travaux et l'autorisation du propriétaire s'il est locataire.

Le prêt est consenti dans la limite de 80 % du coût total des travaux.

Pour l'exercice en MAM l'assistant maternel doit fournir :

- **Copie de son agrément l'autorisant à exercer dans la MAM** pour laquelle un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil est sollicité. Par dérogation, et pour les demandes de premier agrément, il est possible pour les Caf d'effectuer l'instruction sur la base de la preuve du dépôt de la demande et d'accepter la fourniture de cette copie d'agrément au plus tard au moment de la signature de l'offre de prêt.
- En cas de renouvellement ou d'extension, **copie de l'agrément renouvelé ou étendu ou preuve du dépôt de son dossier** auprès des services de PMI ;
- **Copie de l'autorisation d'ouverture au public** délivrée par le maire au titre des ERP.

Montant : le montant maximum du prêt s'élève à 10000 € sans intérêts et est à rembourser dans un délai de 10 ans.

Le remboursement du prêt est possible en 120 mensualités maximum (soit 10 ans), par retenues sur les prestations familiales ou bien par prélèvement bancaire si l'assistant(e) maternel(le) ne perçoit pas/plus de prestations.

Le prêt est versé en 2 temps :

- 1er versement : 50 % à la signature du contrat de prêt, sur présentation du ou des devis.
- 2e versement : 50 % sur présentation des factures acquittées équivalentes à la 1ère fraction versée.

Pour information, le PALA est cumulable avec le PAH (prêt à l'amélioration de l'habitat) pour des travaux de natures différentes et dans la limite de 10 000 € accordés pour le cumul des 2 prêts.

L' AIDE D'URGENCE SOCIALE

La Caf propose une aide financière permettant de répondre aux besoins des familles en situation d'urgence sociale (exemples : violences conjugales, perte brutale de revenus, etc.).

Ces aides permettent de faire face à des difficultés financières exceptionnelles et momentanées.

L'aide d'urgence revêt un caractère subsidiaire. Elle n'a donc pas vocation à se substituer aux prestations légales et déléguées.

L'aide d'urgence doit être coordonnée avec les dispositifs partenariaux existants.

Public bénéficiaire : familles et parents non-gardiens dont le QF est inférieur ou égal à 700 €.

Modalités : ces aides sont instruites par les travailleurs sociaux du SISA de la Caf du Finistère, qui conseillent et accompagnent les familles allocataires dans le cadre des parcours attentionnés (séparation, deuil enfant, deuil conjoint, impayés de loyers, monoparentalité).

Ces aides sont étudiées de manière réactive, sur la base d'un rapport social, par délégation du conseil d'administration au directeur de la Caf.

Montant : subvention d'un montant de 500 € maximum par famille.

| LES AIDES FINANCIÈRES AUX PARTENAIRES

LES AIDES FINANCIÈRES AUX PARTENAIRES

PRÉAMBULE

Acteur majeur de la solidarité, la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Finistère soutient les familles et les partenaires du département en déployant une politique d'action sociale, complémentaire au versement des prestations légales, qui permet de répondre aux besoins sociaux individuels et collectifs, en mettant en œuvre un large spectre d'interventions.

La politique d'action sociale est régie par un ensemble de textes, et notamment l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales selon lequel les Caf « contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux, y compris avec le parent non allocataire ».

Le Règlement intérieur d'action sociale, soutien aux partenaires, permet à la Caf du Finistère de se doter d'une stratégie d'intervention réaffirmant ses priorités et renouvelant les modalités d'actions engagées auprès de ses partenaires. Sa conception a pris en considération plusieurs éléments de contexte : l'évolution des territoires et des besoins des familles, les priorités institutionnelles de la branche Famille, les politiques portées par les acteurs du département, publics et associatifs.

Dans le cadre de son action sociale, la Caf du Finistère entend soutenir singulièrement les partenaires présentant des difficultés économiques, conjoncturelles ou structurelles, de nature à faire courir un risque élevé de fermeture des services aux familles. Pour assurer une juste utilisation des fonds publics, cette orientation s'appuie sur un diagnostic croisé entre les acteurs pour à la fois garantir la viabilité économique du projet à long terme, sa pertinence en regard des besoins des familles du territoire et la qualité d'accueil des publics.

La Caf du Finistère entend également soutenir singulièrement les projets visant à améliorer l'accès aux droits et aux services en privilégiant les partenaires adoptant une démarche de développement local social dans le cadre d'une approche territorialisée.

A cet effet, différents types d'aides sont prévus dans le cadre de ce règlement intérieur voté par les administrateurs de la Caf du Finistère. Il s'agit notamment de leviers financiers contribuant à l'aménagement de notre département et au soutien d'initiatives locales adaptées aux situations des familles.

| STRATÉGIE D'INTERVENTION

Le conseil d'administration de la Caf du Finistère détermine son action sociale dans le cadre des orientations générales et priorités définies par la Cnaf au sein de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée avec l'État, et singulièrement inscrites dans le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG) signé entre la Cnaf et la Caf du Finistère.

La Caf du Finistère accompagne les acteurs qui contribuent à la construction d'une offre de service en direction des familles dans le cadre de ses champs de compétence. Elle :

- soutient tout particulièrement les acteurs qui relaient la politique de la branche Famille, répondent aux priorités définies par le conseil d'administration de la Caf et s'engagent également à respecter et à promouvoir les valeurs de la République, du bien vivre ensemble et notamment le principe de la laïcité;
- oriente ses relations institutionnelles vers un partenariat de projet initiant et fédérant un partenariat de moyens;
- privilégie ses relations avec les territoires volontaires, en capacité de développer une offre globale dans les domaines de l'action éducative, de l'action sociale et de l'accès aux droits et aux services en élaborant et mettant en œuvre un projet de territoire;
- soutient prioritairement le développement des projets se situant au cœur des territoires prioritaires tels que définis par le schéma départemental des services aux familles et répondant aux orientations de celui-ci. Ainsi, elle porte une attention particulière aux territoires non couverts par une offre de service et aux publics qui en sont éloignés;
- priorise le soutien à la pérennisation des structures existantes dès lors qu'elles répondent aux enjeux des politiques de la branche Famille, tout en accompagnant le développement et les créations de projets.

Pour ce faire, elle assurera l'accompagnement des collectivités du territoire de projet ayant une capacité d'intervention faible au regard de leur potentiel financier.

Par ailleurs, la Caf sera attentive aux projets innovants, pouvant être essaimés et associant les bénéficiaires du projet à sa conception.

Les actions permettant l'accès des personnes en situation de handicap font l'objet d'un soutien spécifique.

| DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur d'action sociale (RIAS) constitue une aide à la décision et non un droit pour les éventuels bénéficiaires. Il permet à la Caf de se doter d'une doctrine d'intervention réaffirmant ses priorités et renouvelant ses modalités d'action engagées auprès des partenaires.

Le RIAS ainsi que son budget de référence sont votés chaque année par le Conseil d'administration de la Caf.

Il présente l'ensemble des aides mobilisables en soutien des actions des partenaires que la Caf du Finistère peut accompagner dans le cadre du maintien et du développement des services aux familles.

Le financement sur fonds locaux du fonctionnement des partenaires est subsidiaire des financements nationaux.

Le présent document est applicable à partir du 1er janvier 2025 et a vocation à présenter les aides financières d'action sociale auxquelles les partenaires et les familles peuvent prétendre en complément des dispositifs de droit commun (prestations de service et prestations légales).

| OBLIGATION DE COMMUNICATION

Le partenaire bénéficiaire d'une aide de la Caf du Finistère s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf lors de toute action de communication relative au projet financé. A l'issue des travaux, le partenaire s'engage à afficher de façon visible pour le public les supports élaborés et remis par la Caf indiquant que la structure a bénéficié d'une aide financière.

Fourniture, sur demande, du logo dématérialisé de la Caf du Finistère.

| CONTRÔLE

Toute aide versée est susceptible de faire l'objet d'un contrôle sur pièce ou sur place, par un agent habilité de la Caf du Finistère.

Les tiers reconnus coupables de fraudes ou de fausses déclarations feront l'objet de sanctions: remboursement de l'aide versée, poursuites pénales éventuelles.

| CONDITION PRÉALABLE | AU VERSEMENT D'UNE AIDE

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Caf, le partenaire doit satisfaire aux déclarations réglementaires. Celles-ci sont un préalable et une obligation mais elles ne sont pas suffisantes. Les aides financières de la Caf sont réservées aux collectivités, associations, entreprises et mutuelles pour lesquelles les critères de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ne peuvent donner lieu à contestation.

En ce sens, le respect des dispositions de la charte de la laïcité est indispensable pour bénéficier de ces aides.

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Toute aide d'un montant supérieur à 23 000 € fait l'objet d'un conventionnement pour acter les engagements contractuels entre le partenaire et la Caf. Elle précise, entre autres, la durée du maintien de la destination sociale de la structure.

Les demandes seront étudiées selon le calendrier suivant :



DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT

Les aides au fonctionnement permettent de :

- soutenir les porteurs associatifs ou publics pour un projet spécifique, une action innovante, en direction des familles afin d'adapter l'offre de service aux besoins du territoire. Ce soutien financier prend la forme d'une aide au démarrage non pérenne ;
- soutenir les projets de séjours en vacances collectives avec des familles ;
- réduire le coût du service pour les partenaires ou le reste à charge des familles.

La Caf du Finistère accorde des subventions de fonctionnement à des partenaires porteurs de projets, ponctuels ou pluriannuels. L'attribution d'une subvention pluriannuelle donne lieu à la rédaction d'une convention d'objectifs et de financement explicitant le projet et les indicateurs retenus. Dans tous les cas, la durée de la convention ne saurait dépasser celle de la Convention d'objectifs et de gestion en cours, signée avec l'État.

En ce qui concerne le montant de l'aide, chaque demande est étudiée au regard de ses enjeux et de ses particularités.

Les subventions annuelles

Pour toute subvention annuelle de fonctionnement décidée et conventionnée avec le partenaire en 2025, le partenaire s'engage à fournir, le plus rapidement possible, et au plus tard le 15 février 2026, l'attestation de la réalisation du projet. En l'absence de cette attestation, la Caf se réserve la possibilité de revoir ses engagements.

Les subventions pluriannuelles

Pour toute subvention pluriannuelle de fonctionnement décidée et conventionnée avec le partenaire en 2025, le partenaire s'engage à fournir, le plus rapidement possible, et au plus tard le 15 février 2026, les justificatifs prévus dans la convention. Le maintien de l'aide sur les années conventionnées au-delà de la première année ne sera effectif que sur production de ces justificatifs.

| BILANS DE SUBVENTION | INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration est souverain des décisions d'attribution des aides allouées ainsi que de leurs montants, dans la limite des crédits affectés à cet usage.

Pour bénéficier d'une aide au titre de l'action sociale collective de la Caf du Finistère, la demande doit respecter plusieurs conditions préalables.

Concernant les bilans de subventions investissement et fonctionnement

- ▶ Le retour des bilans est attendu pour le 30 juin afin de répondre à l'échéance conventionnelle qui indique une annulation le 30 novembre pour le fonctionnement et le 31 décembre pour l'investissement.
- ▶ Pour les bilans non reçus au 1er septembre, la subvention sera annulée en totalité et le cas échéant, il sera demandé le remboursement du montant de l'acompte versé.

Conditions liées au demandeur

- Le bénéficiaire de l'aide doit respecter la charte de la laïcité de la branche Famille.
- Pour les aides à l'investissement, le demandeur doit au préalable :
 - être bénéficiaire d'une prestation de service versée par la Caf;
 - ou avoir déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement versée par la Caf;
 - ou être engagé (ou en cours d'engagement) dans une démarche de partenariat avec la Caf.

Conditions liées au projet

- Contribuer à mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Caf du Finistère.
- Faire l'objet d'un cofinancement.

Conditions liées à la demande

- La demande doit impérativement être formulée avant le démarrage de l'action.
- La commission ou son délégué n'instruira pas les demandes dont le montant de la subvention calculée est inférieur à 1 500 €.

| MODALITÉS PRATIQUES

Instruction des demandes

Le formulaire de demande est à la disposition des partenaires sur Internet via Caf.fr :

<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-finistere/partenaires-locaux/demande-d-aides-financieres>

Pour autant, pour une prise en charge optimum de votre demande, il est préconisé de contacter au préalable le conseiller technique de votre territoire.

Pour une instruction dans le courant de l'année, les formulaires complets doivent être retournés par mail, avant le 30 juin de l'année, aux adresses correspondantes :

- territoire-nord@caf29.caf.fr,
- territoire-sud@caf29.caf.fr.

Critères d'attribution

La décision d'attribution de l'aide par le Conseil d'administration, la Commission d'action sociale ou son délégué est discrétionnaire. Elle se fonde sur plusieurs critères :

- la pertinence de l'action vis-à-vis du public bénéficiaire,
- l'articulation avec l'offre déjà existante sur le territoire,
- l'articulation et la cohérence avec les objectifs des politiques déployés sur le département,
- la qualité du partenariat avec la Caf,
- le respect des critères de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle des partenaires demandeurs.

| MODALITÉ PARTICULIÈRE

Dans le cas où l'aide accordée comporte une partie en prêt et une autre en subvention, le demandeur est lié par cette décision. Par conséquent, il ne pourra refuser le prêt et n'accepter que la subvention.

PETITE ENFANCE



L'enjeu principal de la politique « petite enfance » de la branche Famille est de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance.

A cet égard, la politique « petite enfance » poursuit les objectifs suivants :

- garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants;
- contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire;
- favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil;
- contribuer à l'accompagnement et au contrôle des modes d'accueil afin de garantir au sein de chacun d'eux une offre de qualité au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.

La création d'Établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), des Maisons d'assistants maternels (MAM) et de Relais petite enfance (RPE), les matériels et les équipements nécessaires à leur fonctionnement, sont prioritairement subventionnés dans le cadre des plans de financement nationaux. En cas de situation particulière, les projets sont étudiés au cas par cas selon les enjeux et les contextes. Une aide est possible pour l'achat de matériel et la réalisation de travaux.

Aides financières collectives

Prestation de service unique EAJE

Pour quoi ?

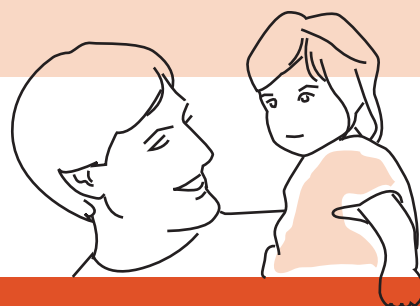
- Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.
- Faciliter l'accès à l'ensemble des familles.
- Encourager le fonctionnement en multi-accueil.

Pour qui ?

Les établissements d'accueil du jeune enfant :

- crèches collectives,
- crèches familiales,
- jardins d'enfants.

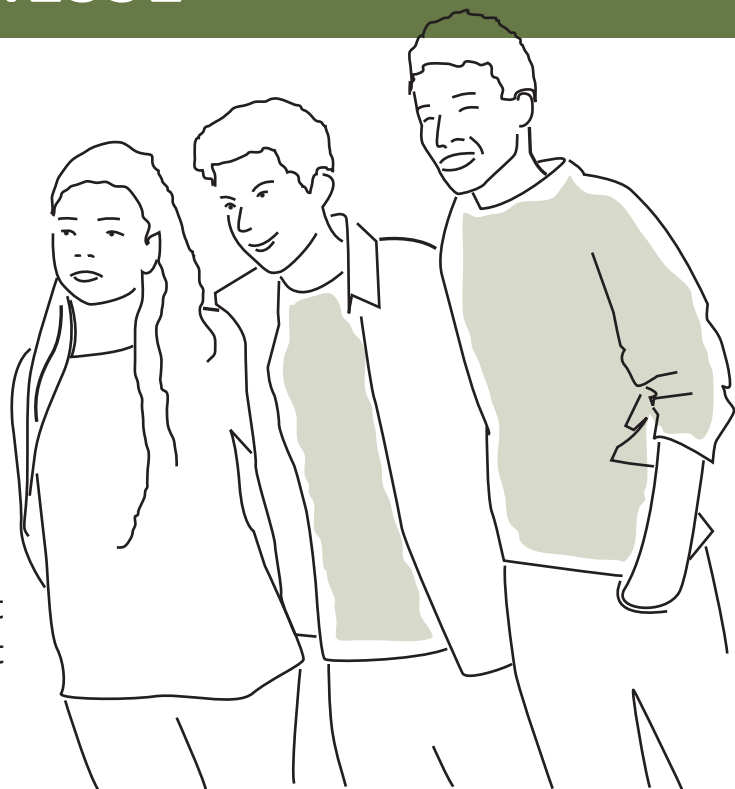
Aides financières collectives	Pour quoi ?	Pour qui ?
<p>Journées pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil. • Mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant. <p><i>A compter de janvier 2024 : compensation de l'intégralité de la PSU et des participations familiales non perçues à l'occasion de la mise en place de journées pédagogiques, dans la limite de 3 journées par an et par établissement.</i></p>	<p>EAJE financés par la PSU</p> <p>Les journées pédagogiques correspondent à des journées de fermeture au public de l'établissement. Aucun enfant n'est accueilli et les familles ne sont pas facturées pour la journée considérée.</p>
<p>Bonus inclusion handicap EAJE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE en contribuant à leur éveil et à leur développement. • Favoriser le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant. • Offrir un temps de répit aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle. • Compenser les coûts induits par l'accueil des enfants en situation de handicap (formation, matériel, etc.). 	<p>EAJE financés par la PSU</p> <p>accueillant des enfants porteurs de handicap, bénéficiaires de l'AAEH ou en cours de détection.</p>
<p>Aide accessibilité et qualité d'accueil du jeune enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité et l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant. 	<p>EAJE financés par la PSU, dispositifs passerelles, solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale/professionnelle.</p> <p>Accueil individuel : projets d'accompagnement des familles hors missions du RPE, projets renforçant l'attractivité du métier d'assistant maternel, la qualité des pratiques professionnelles.</p>
<p>Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant EAJE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre d'accueil. • Renforcer la couverture des besoins d'accueil. <p><i>Depuis janvier 2024, de nouvelles mesures s'appliquent. Le PIAJE MAM est étendu à tout le territoire avec un barème de financement dédié.</i></p>	<p>EAJE bénéficiaires et respectant les règles de la PSU.</p> <p>Services d'accueil familiaux et micro-crèches PAJE fonctionnant sur des territoires ciblés.</p>



Aides financières collectives	Pour quoi ?	Pour qui ?
<p>Bonus mixité sociale EAJE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accueil des enfants en situation de pauvreté. • Compenser le manque de recettes observé dans les EAJE. 	<p>EAJE financés par la PSU</p>
<p>Bonus territoire et contrat territorial réservataire EAJE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la solvabilisation des places d'accueil ne bénéficiant pas ou peu de l'ancien dispositif financier Contrat enfance jeunesse (CEJ). • Inciter au développement de nouvelles places sur l'ensemble du territoire. • Simplifier et rationaliser les modalités de calcul des aides au fonctionnement complémentaires à la PSU. 	<p>Bonus territoire réservé aux places financées par la PSU et soutenues financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.</p> <p>Contrat territorial réservataire (CTRE) réservé aux places financées par la PSU et soutenues financièrement par des employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relevant du RG, - non éligibles au CIF, - utilisant les services pour leurs salariés.
<p>Fond de modernisation EAJE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre à l'enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement. • Financer des opérations de rénovation, d'amélioration du niveau de service, d'optimisation de la gestion, de mise en conformité et adaptation des locaux, d'amélioration de la qualité de vie au travail, d'adaptation aux enjeux du développement durable. <p><i>Depuis janvier 2024, de nouvelles mesures s'appliquent, le FME est accessible aux MAM sous conditions.</i></p>	<p>Établissements d'accueil collectif, établissements à gestion parentale, services d'accueil familiaux (PSU et PAJE), micro-crèches (PSU et PAJE), relevant de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique.</p>
<p>Soutien à la pérennité des EAJE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse, présentant de graves fragilités économiques. 	<p>EAJE PSU</p>
<p>Bonus territoire RPE</p>	<p>Relais Petite Enfance existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser le soutien financier apporté par les Caf. • Assurer un financement minimum garanti. <p>Développement des nouveaux postes d'animateur-trice-s :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un bonus adapté aux objectifs de développement fixés par l'État. 	<p>Relais petite enfance soutenues financièrement par la prestation de service RPE et par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale (CTG).</p>

Aides financières collectives	Pour quoi ?	Pour qui ?
<p>Prestation de service RPE</p>	<p>Familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information sur les modes d'accueil. • Mise en relation avec l'offre d'accueil. • Valorisation de monenfant.fr. • Accompagnement dans l'appropriation du rôle de parents/employeurs. <p>Professionnel-le-s :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information sur le cadre d'exercice. • Temps d'échanges, ateliers et accompagnement du parcours en formation continue. • Accompagnement sur monenfant.fr. • Lutte contre la sous-activité subie. <p>Missions renforcées éventuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Positionnement central en guichet unique d'information. • Analyse de la pratique. • Promotion renforcée de l'accueil individuel. 	<p>Services proposant un projet de fonctionnement de RPE répondant au référentiel national.</p> <p>Lieu d'information, de rencontres et d'échanges animé par un-e professionnel-le et dont le projet de fonctionnement est agréé par le CA de la Caf.</p>
<p>Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant RPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la couverture du territoire. • Renforcer l'attractivité de l'accueil individuel. 	<p><i>Conditions définies dans la circulaire.</i></p> <p>Projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction d'un RPE, - transplantation d'un RPE, - aménagement d'un local existant pour le transformer en RPE.
<p>Aides aux assistant.e.s maternel.le.s</p>	<p>Prime d'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compenser les frais de matériel de puériculture. <p>Prêt d'amélioration du lieu d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financer des travaux d'amélioration concernant l'espace, la santé ou la sécurité des enfants. <p>Aide au démarrage des MAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financer les frais liés au matériel nécessaire aux MAM. <p>Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants MAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financer les dépenses d'investissements éligibles. <p>Fonds de modernisation MAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financer des opérations de rénovation ou d'équipement pour les MAM regroupant au moins 2 professionnel-le-s et ouvertes depuis plus de 10 ans. 	<p>Assistant.e-s maternel-le-s agré.é.es à domicile ou dans une MAM. Versement pendant 1 an après l'obtention de l'agrément.</p> <p>Assistant.e-s maternel-le-s agré.é-es, en renouvellement, en cours d'agrément ou en cours d'extension de leur agrément.</p> <p>Ouverture de la structure. Augmentation de la capacité d'accueil.</p> <p>Soutenir la création de places nouvelles dans les MAM regroupant à minima 2 assistant.e-s maternel-le-s.</p>

ENFANCE - JEUNESSE



L'enjeu principal de la politique « enfance - jeunesse » de la branche Famille est de réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants, et de favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes.

A cet égard, elle poursuit les objectifs suivants :

- soutenir le maintien et le développement des accueils péri et extrascolaires;
- renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs;
- favoriser les départs en vacances en séjours collectifs;
- accompagner la qualité des projets pédagogiques des structures;
- structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes;
- renforcer et accompagner la prise d'autonomie des jeunes via l'accès au logement et l'engagement citoyen;
- favoriser l'accès aux droits et aux services.

Aides financières collectives

Prestation de service ALSH extrascolaire, périscolaire et adolescents

Pour quoi ?

- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents.
- Favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration à la société.

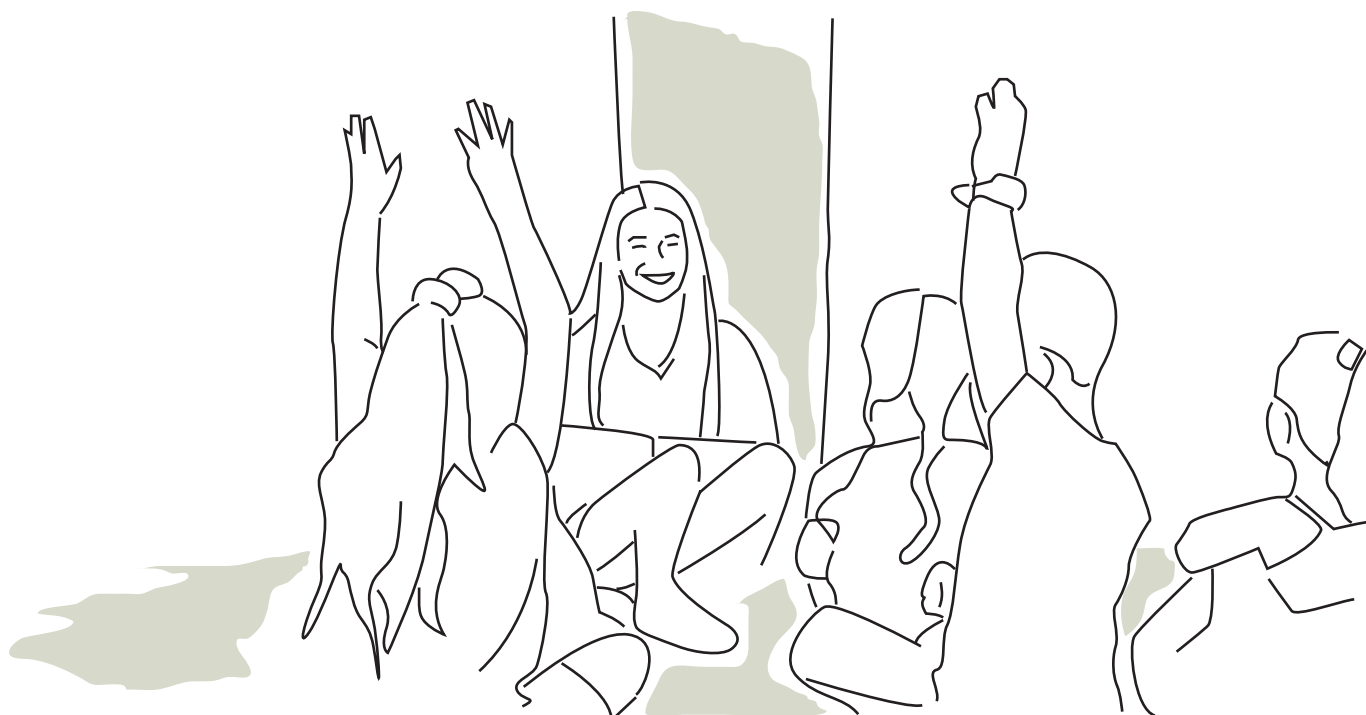
Pour qui ?

- Accueils de loisirs sans hébergement et accueils de scoutisme** déclarés auprès des services de la SDJES :
- périscolaire,
 - extrascolaire,
 - adolescents.

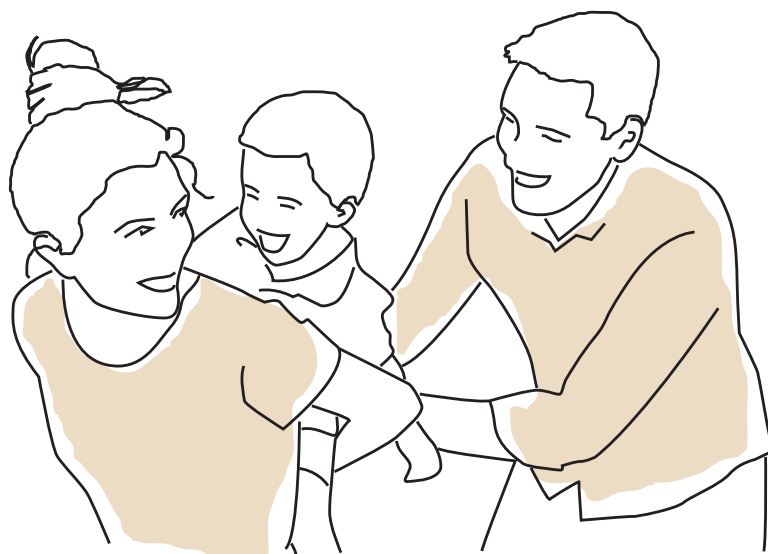
Aides financières collectives	Pour quoi ?	Pour qui ?
<p>Complément inclusif ALSH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès aux enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité en milieu ordinaire. • Garantir un soutien financier commun sur l'ensemble du territoire pour accompagner les gestionnaires éligibles. • Permettre une meilleure continuité des temps de vie des enfants et adolescents en situation de handicap. <p>Pour les gestionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compenser les surcoûts rencontrés par les gestionnaires d'ALSH, - réduire les freins financiers des structures à l'accueil des enfants en situation de handicap. 	<p>ALSH extrascolaires, périscolaires et accueils adolescents financés par la Ps ALSH. Les structures bénéficiant de la prestation de service Jeunes ne sont pas éligibles.</p> <p>Toute heure d'accueil réalisée d'un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'AEEH (3 à 17 ans révolus).</p>
<p>Aide spécifique rythmes éducatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la mise en œuvre des rythmes éducatifs dans une logique de développement quantitatif et qualitatif des solutions d'accueil. • Soutenir les ALSH déclarés auprès des services de l'État grâce à une aide spécifique pour les heures dégagées par la réforme. 	<p>Structures d'accueil périscolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisant des activités sur les temps libérés par la réforme des rythmes éducatifs, - déclarées auprès des services de l'État, - respectant la réglementation.
<p>Bonus territoire ALSH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'offre existante. • Harmoniser les montants de financement entre les équipements d'un même territoire de compétences. • Simplifier et rationaliser les modalités de calcul des aides au fonctionnement complémentaires à la Prestation de service ordinaire. 	<p>Accueils de loisirs sans hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - financés par la PS ALSH ou par l'ASRE, - soutenus financièrement par une collectivité locale; - la collectivité compétente doit être signataire d'une Convention territoriale globale (CTG).
<p>Plan Mercredi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les collectivités rencontrant des difficultés pour s'engager dans le Plan Mercredi via : <ul style="list-style-type: none"> - aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH, - majoration de la bonification Plan Mercredi pour les territoires éligibles à la politique de la ville ou à faible potentiel financier; - aide temporaire à l'ingénierie : soutien dans la préfiguration et la signature de Plan Mercredi. 	<p>ALSH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarés et financés par la prestation de service ALSH périscolaire mercredi, - labellisés Plan mercredi. <p>Collectivité signataire d'un projet éducatif de territoire incluant un Plan Mercredi.</p>

Aides financières collectives	Pour quoi ?	Pour qui ?
<p>Loisirs éducatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accès des enfants et des adolescents les plus vulnérables à une offre de loisirs éducatifs et soutenir l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique. 	<p>Hors projets déjà financés dans le cadre des ALSH, CLAS, PS jeunes.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - temps péri et extra-scolaires, - enfants/jeunes de 3 à 17 ans, - dimension collective, - mixité sociale, accessibilité financière, - inscription dans une dynamique partenariale au sein du territoire, - cofinancement du projet.
<p>Bonus territoire séjours de vacances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le soutien existant aux séjours de vacances par les collectivités. • Harmoniser les montants de financement entre les séjours de vacances soutenus sur un même territoire de compétence. 	<p>Collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signataire, sur la période précédente avec la Caf, d'un CEJ intégrant ces séjours de vacances; - signataire, sur la période en cours, d'une Convention territoriale globale (CTG); - organisatrice ou co-financeur de séjours déclarés à la SDJES; - non bénéficiaire, au titre des séjours, de la prestation de service ALSH et du bonus territoire CTG ALSH.
<p>Bonus territoire BAFA/BAFD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les collectivités choisissant de cofinancer les formations BAFA et BAFD. • Garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs. 	<p>Collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant signé, sur la période précédente avec la Caf, un CEJ; - ayant signé, sur la période en cours, une CTG; - ayant cofinancé des formations BAFA/BAFD suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la Jeunesse.
<p>Prestation de service jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire évoluer l'offre pour permettre aux jeunes d'avoir davantage de prise d'initiative. • Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans. • Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures. • Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse. 	<p>Structures jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - équipements et services en priorité pour les 12-17 ans et jusqu'à 25 ans. <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés, - mise en place d'actions visant l'engagement et la participation des jeunes, - mobilisation de l'ensemble des ressources et dispositifs existant localement.

Aides financières collectives	Pour quoi ?	Pour qui ?
<p>Prestation de service Foyers de jeunes travailleurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes. • Consolider la fonction socio-éducative des structures. • Diversifier les modes d'intervention. • Renforcer l'ancrage partenarial des FJT. 	<p>Établissement bénéficiant d'un double agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> -agrément résidence sociale délivré par le préfet de région, -agrément du projet socio-éducatif délivré par le CA de la Caf. <p>Et accueillant un public de 16 à 25 ans en situation d'insertion sociale et professionnelle.</p>
<p>Point d'accueil écoutes jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les PAEJ comme outils d'intervention des Caf. • Poursuivre les financements à court terme. • Travailler à l'élaboration des modalités de soutien aux structures : harmonisation progressive des financements et modalités. de pilotage. 	<p>Structures bénéficiaires d'une convention auprès des services de l'État en 2020.</p>



PARENTALITÉ



L'enjeu principal de la politique « parentalité » de la branche Famille est de soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.

A cet égard, elle poursuit les objectifs suivants :

- soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le futur service universel d'accueil du jeune enfant et la démarche « 1000 premiers jours »,
- favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité,
- innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents,
- renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents,
- lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la branche.

Aides financières collectives

Prestation de service LAEP

Pour quoi ?

- Valoriser les compétences des parents.
- Favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant.
- Préparer l'autonomie de l'enfant.
- Rompre l'isolement social des parents.

Pour qui ?

Services proposant un projet de fonctionnement de LAEP répondant au référentiel national d'activité :

- principes d'intervention auprès du public,
- conditions de fonctionnement et d'encadrement minimum.

Aides financières collectives	Pour quoi ?	Pour qui ?
Bonus territoire LAEP	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'offre existante. • Inciter à l'extension des amplitudes d'ouverture des structures existantes. • Favoriser le développement de nouvelles structures sur les territoires insuffisamment couverts. 	Lieux d'Accueil Enfants Parents : <ul style="list-style-type: none"> - financés par la PS LAEP, - soutenus financièrement par une collectivité locale.
Aide au fonctionnement des ludothèques	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre tout public animée par un-e ludothécaire : <ul style="list-style-type: none"> - jeux libres sur place, - prêt de jeux, - animations ludiques sur le territoire. 	Ludothèques soutenues financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.
Prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider le rapport à l'école par des actions en direction des enfants et des parents. • Renforcer la qualité des actions réalisées par les CLAS (bonus enfants et parents). 	Structures dont le projet répond aux 4 axes d'intervention du référentiel : <ul style="list-style-type: none"> - intervention auprès des enfants et des jeunes, - intervention auprès et avec les parents, - concertation avec l'école, - concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire.
Prestation de service Aide et accompagnement à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'autonomie des familles, grâce à l'intervention au domicile, de personnels qualifiés. 	Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) , structures privées ou publiques, proposant aux familles des offres à domicile par des professionnel-le-s formé-e-s.
Fond national parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle. • Soutenir les parents dans l'éducation des enfants ou adolescents. • Prévenir et accompagner les ruptures familiales. 	Structures proposant un projet d'accompagnement des parents validé par une instance partenariale départementale. <p>Axe 1 : implication des familles avec des interventions collectives.</p> <p>Axe 2 : nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles.</p> <p>Axe 3 : développement des services et lieux ressources parentalité.</p> <p>Axe 4 : soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires.</p>

Aides financières collectives	Pour quoi ?	Pour qui ?
<p>Prestation de service Médiation familiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apaiser le conflit. • Renouer le dialogue. • Accompagner vers la résolution de situation conflictuelle. • Replacer les besoins de l'enfant au cœur des préoccupations parentales. • Prévenir les ruptures des liens familiaux et favoriser la coparentalité. 	<p>Projet agréé par le Comité départemental des financeurs.</p> <p>Critères d'éligibilité nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractéristiques du service, - qualification des médiateurs familiaux, - nature des activités, - fonction de médiation familiale, - fonction d'accueil-secretariat, - fonction d'encadrement. <p>Application du barème des participations familiales de la branche Famille.</p>
<p>Prestation de service Espaces de rencontre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir le maintien/restauration du lien de l'enfant avec l'un ou ses deux parents et sa famille élargie. • Restaurer un droit de visite pour les situations difficiles ou conflictuelles. • Permettre à l'enfant de conserver sa place au sein de la famille. • Faciliter l'exercice de l'autorité et des responsabilités parentales. • Favoriser la qualité et la continuité des liens parents-enfants. 	<p>Agrément délivré par le préfet du département.</p> <p>Validation par le Comité départemental des financeurs du projet de fonctionnement répondant aux critères du référentiel (conditions de fonctionnement et d'encadrement).</p> <p>Gratuité des services.</p> <p>Nature des mesures financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures judiciaires ordonnées par un-e juge aux affaires familiales (JAF) ou une Cour d'appel, - sollicitations directes des familles.



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

L'enjeu de la politique « animation de la vie sociale » est double : celui de la pérennité financière avec la remise en cause du modèle des appels à projet, la faible prise en compte du travail d'expérimentation et d'innovation sur le long terme et le manque de reconnaissance de l'utilité sociale ; et celui des acteurs, en vue de la baisse d'attractivité du métier, de la difficulté du renouvellement des bénévoles et du changement de posture attendu des animateurs.

Aides financières collectives	Pour quoi ?	Pour qui ?
<p>Prestation de service Animation globale et coordination</p>	<p>Les centres sociaux agréés par la Caf assurent les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale; • être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. 	<p>Centres sociaux agréés par le CA de la Caf.</p> <p>Validation d'un projet social d'animation globale établi pour une période de 1 à 4 ans.</p>
<p>Prestation de service Animation collective familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire. • Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales. • Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social. • Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire. 	<p>Centres sociaux agréés par le CA de la Caf, Agrément spécifique « animation collective familles » correspondant à la durée de l'agrément du centre social.</p>
<p>Prestation de service Animation locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage. • Coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. 	<p>Petites structures d'animation de la vie sociale. Secteur associatif et collectivités.</p> <p>Territoires peu équipés, isolés d'un pôle d'activités, ou pour renforcer l'action d'un centre social.</p> <p>Agrément par le CA de la Caf pour une durée de 1 à 4 ans.</p>

LA POLITIQUE VACANCES

La Caf du Finistère se mobilise pour permettre au plus grand nombre d'accéder au départ en vacances. Elle contribue ainsi au renforcement des liens familiaux, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'au soutien à l'autonomie des jeunes adultes. La Caf du Finistère soutient donc le départ en vacances des familles, enfants et jeunes allocataires par des aides individuelles et des aides aux partenaires qui participent au déploiement et à la mise en œuvre de cette politique vacances (collectivités locales, associations organisatrices de projets qui accompagnent les familles).

Les dispositifs d'aides aux vacances

Pour les familles ayant un QF inférieur à 700 €

1 - VACAF : l'Aide aux Vacances Famille (AVF) pour les familles autonomes dans la réservation de leur séjour. Cette aide se traduit par une contribution financière sur l'hébergement.

2 - VACAF : l'aide au transport, destinée aux familles ayant réservé un séjour AVF sur la période estivale, dans un lieu situé à plus de 200 km de son domicile.

3 - VACANCES ET FAMILLES : dispositif national permettant aux familles les moins autonomes de bénéficier d'un accompagnement en amont, pendant et à l'issue de leur séjour par des bénévoles.

4 - « CAMPEZ EN FAMILLE » - ÉPAL : dispositif qui propose des séjours très accessibles, en camping, pour des familles peu autonomes. L'association les accompagne dans l'organisation complète de leurs vacances (du transport à la mise à disposition du matériel, etc.).

Public bénéficiaire : familles allocataires dont le quotient familial Caf est inférieur à 700 € au 31 janvier 2025.

Age des enfants pris en charge : 0 à 16 ans.

Les séjours doivent être compris entre 2 et 21 jours. L'aide est utilisable 1 fois/an.

L'aide aux familles :

- QF de 0 € à 300 € : 400 €, dans la limite du coût du séjour.
- QF de 301 € à 450 € : 300 €, dans la limite du coût du séjour.
- QF de 451 € à 700 € : 200 €, dans la limite du coût du séjour.

Concernant l'aide au transport : les familles ayant confirmé un départ avec VACAF reçoivent automatiquement une aide au transport selon les barèmes suivants :

- 100 € pour une distance comprise entre 200 et 400 kms,
- 200 € pour une distance supérieure à 400 kms.

Pour toutes les familles

5 - « TOUS EN VACS ! » : offre la possibilité aux familles ayant un enfant en situation de handicap (et bénéficiaire de l'AEEH) de profiter d'un séjour de vacances accompagné et incluant la possibilité d'activités spécifiques pour l'enfant concerné (un animateur présent pour cela) permettant ainsi quelques « temps de répit » au reste de la famille.

6 - LES COURTS SÉJOURS FAMILIAUX : organisés par une association intervenant dans le champ de la parentalité/vie sociale, accompagnent le premier départ en vacances des familles dans un cadre collectif, avec une visée d'autonomisation des bénéficiaires.

Pour les enfants et les jeunes

7 - PASS'COLO : a pour objectif de faciliter le départ en colo des enfants de 11 ans (fin de primaire, début du collège), pour toutes les familles ayant un QF inférieur ou égal à 1500 €.

8 - VACAF : l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) est une aide financière individuelle pour les enfants de 6 à 15 ans qui participent à un séjour organisé par un partenaire conventionné.

L'aide est conditionnée aux ressources de la famille (QF inférieur à 700 €) et plafonnée à 7 jours (non fractionnables). Cumulable avec AVF et Pass'Colo.

Le séjour doit avoir lieu durant les vacances scolaires d'été.

La séjour doit être réalisé par un gestionnaire conventionné VACAF :

- offre locale (ALSH, accueils de scoutisme),
- offre nationale VACAF : colonies.

AVE : financement des familles en fonction de 3 tranches de QF

Quotient familial	Aide par jour	Plafond total aide 7 jours
De 0 à 300 €	30 €	210 €
De 301 à 450 €	25 €	175 €
De 451 à 700 €	20 €	140 €

9 - Soutien au premier départ en vacances autonomes (sans les parents) pour les jeunes de 16 à 22 ans. Cette aide individuelle soutient l'autonomie et l'engagement des jeunes. Elle est délivrée via le dispositif local « On s'Lance » (inscrit dans les CTG) qui soutient les projets individuels et collectifs des jeunes finistériens de 12 à 25 ans.

DISPOSITIONS ET DURÉES DES AIDES

Conditions de remboursement des prêts

- 40 000 € ou moins 5 annuités de remboursement
- de 40 000 € à 100 000 € ... 8 annuités de remboursement
- Plus de 100 000 € 10 annuités de remboursement

Logiciel de gestion (accompagnement et mise à jour)

L'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé d'enregistrement des présences sont éligibles à une subvention d'investissement.

Concernant les investissements en logiciels, en application d'une recommandation suite à contrôle sur place, ne pouvant être financés sur fonds nationaux, ils seront éligibles à une subvention sur fonds locaux (dans la limite de 3 000 euros).

Les demandes de financement en vue de mise à jour des logiciels ne sont pas éligibles.

Les coûts de service après-vente, de formation et les abonnements ne sont pas éligibles à une aide à l'investissement car relèvent d'une prestation de service.

Délai d'utilisation des aides à l'investissement

Les subventions d'investissement et prêts de 30 500 € ou moins

Une subvention d'investissement ou prêt \leq 30 500 € est à solder au plus tard au 30/06/N+3, la prolongation n'est pas autorisée.

Les subventions d'investissement et prêts supérieures à 30 500 €

Une subvention d'investissement ou prêt $>$ 30 500 € est à solder au plus tard au 30/06/N+5. Il faut un vote du Conseil d'administration avant le 30/06/N+5 pour renouveler la durée de 4 ans maximum.

Si un accord est prononcé par le Conseil d'administration, la prolongation de la subvention d'investissement et/ou prêt peut être portée au 30/06/N+9.

ANNEXES

ANNEXE 1



**Pour réparer facilement et agir pour l'environnement,
tout savoir sur les aides de l'État :**

L'indice de réparabilité

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a institué l'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité (note sur 10) pour les produits électriques et électroniques.

Cet indice informe les consommateurs sur le caractère plus ou moins réparable des produits concernés.

Cette information oriente le comportement d'achat vers des produits plus facilement réparables et incite à recourir davantage à la réparation en cas de panne. Il constitue un outil de lutte contre l'obsolescence – programmée ou non – pour éviter la mise au rebut trop précoce des produits et préserver les ressources naturelles nécessaires à leur production (Caf.fr / Imprimés / RAFI 2025).

Le bonus réparation « aide de l'État »

Le bonus réparation vous permet de bénéficier d'une réduction sur votre facture lorsque vous apportez chez un réparateur labellisé un produit électrique ou électronique qui n'est plus couvert par une garantie.

L'objectif du bonus réparation est d'inciter les particuliers à choisir de réparer leurs équipements plutôt que de les remplacer, lorsque cela est possible.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16858>

Lutte contre le gaspillage - Réparation d'appareils électroniques et d'électroménager : les montants du bonus augmentent ! | Service-Public.fr

Les Repair'café

Un Repair'café, ou littéralement « café de la réparation », est un lieu de rencontre ouvert à tous, où des experts bénévoles aident leurs concitoyens à réparer gratuitement et en toute convivialité les objets du quotidien : petit électroménager, matériel informatique, vêtement, vélo, jouet...

Les Repair Cafés interviennent en complémentarité des réparateurs professionnels indépendants.

Pour retrouver les infos et localisation des Repair'cafés bretons, vous pouvez vous rendre sur la carte collaborative : <https://cartedesrepaircafesdebretagne.gogocarto.fr>.

ANNEXE 2



Les ressourceries du Finistère

Recyclerie Adimplij à Plouguerneau

06 01 73 43 02

<https://www.adimplij.fr/>

<https://www.facebook.com/adimplij/>

La boutique

Port de Koréjou, 377, Koréjou

quartier St-Michel- 29880 Plouguerneau

Les dépôts

Au hangar de Kergratias (près de la déchèterie de Plouguerneau)

Recyclerie 2e Vie à Cléder

07 68 72 43 70

35 rue de Plouescat, 29233 Cléder

Recyclerie Ribine à Irvillac (Pays de Daoulas)

07 67 48 96 93 - 09 70 98 80 09

Recyclerie Ribine, Malanty

29460 Irvillac

<https://www.la-recyclerie-pays-daoulas.infini.fr/>

<https://www.facebook.com/Recyclerie-Ribine-Irvillac-322031328419292/>

Recyclerie Le Tri Porteur à Plouédern (Landerneau)

Rue des Gléan

ZI de St-Éloi 29800 Plouédern

Recyclerie Le Tri Porteur

06 06 41 39 48

<https://le-tri-porteur.wixsite.com/letriporteur>

Recyclerie Un peu d'R à Brest

14, rue Gay Lussac, 29200 Brest

<https://www.unpeudr.fr/>

07 82 42 84 42 ou 09 72 47 71 93

Vous pouvez également la suivre sur les réseaux sociaux :

Twitter : @UnpeudR

Facebook : [fb.me/RecyclerieUnpeudR](https://www.facebook.com/RecyclerieUnpeudR)

Recyclerie de la Presqu'île à Crozon

Recyclerie de la Presqu'île

02 98 27 62 11

ZA de Kerdanvez 29160 Crozon

Recycleries de Carhaix et Rostrenen

Recyclerie Ty Récup' à Carhaix

ZA St-Antoine, 29270 Carhaix-Plouguer

<http://www.tirecup.fr/>

<https://www.facebook.com/RessourcerieTiRecup/>

09 71 52 39 99

Recyclerie Ty Récup' à Rostrenen

14, rue Marcel Sanguy, 22110 Rostrenen

06 85 04 21 56

Recyclerie Ty Lien Châteaulin

39, rue de la Gare, 29150 Châteaulin

02 21 33 16 07

<https://www.facebook.com/TYLIEN Châteaulin/>

Recyclerie Treuzkemm, La Ressource-Qui-Rit à Quimper

Le magasin

69, rue Charles Le Goffic, 29000 Quimper

02 29 20 96 76

Le dépôt

233 Route de Rosporden, 29000 Quimper

Treuzkemm, La Ressource-Qui-Rit, le magasin

https://www.facebook.com/RESSOURCERIE.QUIMPER/?ref=aymt_homepage_panel

<https://treuzkemm.jimdo.com/>

Recyclerie Cap Solidarité à Plozévet

17 A, rue des Genêts, 29710 Plozévet

Cap Solidarité

<https://www.facebook.com/RessourcerieCapSolidarite/>

Recyclerie Retritout à Bannalec

07 69 19 28 42

<https://www.facebook.com/Retritout>

Dépôt

Rue Eugène Lorec, 29380 Bannalec

Centre de recyclage

Rue Louise-Michel, Kervidanou 2, 29300 Quimperlé

Recyclerie La P'tite Boîte - Pays Bigouden - Pont-l'abbé

09 84 51 12 83

<https://www.facebook.com/recyclerielaptiteboite/>

2 adresses dans le Sud-Finistère :

Recyclerie La P'tite Boîte - Plobannelec Lesconil

8 Z.A. de Quelarn, 29740 Plobannelec-Lesconil

Recyclerie La P'tite Boîte - Pont l'Abbé

Rue de Ster Vad, 29120 Pont-l'Abbé

Téléphone : 09 84 51 12 83

Emmaüs dans le FinistèreEspace Emmaüs à Brest

190 Rue de Gouesnou, 29200 Brest
02 98 03 06 29

Ker Emmaüs à Plougastel-Daoulas

Zone de Ty Ar Menez, 29470 Plougastel-Daoulas
02 98 42 30 70

Emmaüs Quimper

63, rue Guy Autret, 29000 Quimper
02 98 96 18 13

Espace Emmaüs Morlaix

1, Coat Grall, 29600 Morlaix
02 98 28 08 28
<http://www.emmaus-brest.fr/>

Secours populaire français Finistère

31, rue Frédéric Chopin, 29200 Brest
02 98 44 80 43

Le site du Secours populaire du 29 :

<https://www.secourspopulaire.fr/29/>

La liste des antennes et comités du 29

<https://www.secourspopulaire.fr/29/secours-populaire/110>

La page Facebook du comité départemental du Finistère

<https://www.facebook.com/Secourspopulairedufinistere/>

Secours catholique dans le FinistèreSecours Catholique de Quimper

9, rue Domaine Michel le Nobletz, 29000 Quimper
02 29 40 94 23

<https://www.secours-catholique.org/>

Secours Catholique de Brest

5, rue Auguste le Faux, 29200 Brest
02 98 46 47 02

Les Chiffonniers de la Joie à Morlaix

74, route de Callac, 29600 Morlaix
02 98 62 18 60

<https://www.facebook.com/Chiffonniers-De-La-Joie-1370499006296002/>

Les espaces de vie sociale en Finistère

CENTRE D'ANIMATION LOCALE- Guimiliau

KERMARRON MAISON SOLIDAIRE- Douarnenez

MJC LE STERENN- Trégunc

MORLAIX ANIMATION JEUNESSE- Morlaix

VERT LE JARDIN - Brest

FAMILLES RURALES- Plouarzel

PATRONNAGE LAÏQUE GUÉRIN - Brest

LES RENDEZ-VOUS DES MONTS-D'ARRÉE- Loquéffret

GRAINES DE FAMILLES- Ergué-Gabéric

MAISON DE L'ENFANCE- Milizac-Guipronvel

PROJETS ÉCHANGES ET DÉVELOPPEMENTS- Plougasnou

FAMILLES RURALES- Guissény

MPT VALY-HIR- Brest

CULTURE LOISIRS ANIMATION JEUNESSE- Carhaix

MAISON DE QUARTIER DE LAMBÉZELLEC- Brest

LA COURTE ÉCHELLE- Morlaix

FAMILLES RURALES- Plouzévédé, Saint-Vougay, Trézilidé

FAMILLES RURALES Antr'Temps- Plouguerneau

ÉPAL- Plouescat

PATRONAGE LAÏQUE DU PILIER ROUGE- Brest

PATRONAGE LAÏQUE DE RECOUVRANCE- Brest

MAISON POUR TOUS DE SAINT-PIERRE- Brest

LA RECYCLERIE RIBINE- Le Tréhou

TY POUCE- Quimperlé



1, rue de Portzmoguer- 29602 Brest Cedex 2
3230 (prix d'un appel local)